



## Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

### SPORTS

Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux  
Approbation d'une convention avec l'association Solidaritess

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 (5°) et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

vu le code du sport,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2024 fixant, les tarifs de location des installations sportives municipales ouvertes au public, et prévoyant la gratuité pour les associations locales,

considérant que l'association **Solidaritess** pour ses besoins, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition le(s) équipement(s) sportif(s) suivant(s) :

- **Gymnase Joliot Curie**

vu la convention, ci-annexée,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention dont la teneur suit :

- **Contractant** : L'association SOLIDARITESS  
18 avenue Spinoza 94200 Ivry sur Seine  
Représentée par Madame Sira Gassama, sa Présidente.
- **Objet** : Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux pour la pratique des activités physiques et sportives, selon les modalités figurant dans la convention ci-jointe.

**ARTICLE 2** : PRECISE que la présente convention est valable à compter de sa signature et ce jusqu'au 31 août 2025.

**ARTICLE 3** : DIT que la mise à disposition est consentie par la Ville d'Ivry-sur-Seine à l'association Solidaritess, et ce à titre gratuit.

**ARTICLE 4** : RAPPELLE que le co-contractant locataire s'engage à respecter le règlement intérieur de l'installation sportive, les normes et consignes de sécurité, ainsi que l'ensemble des articles de la convention.

**ARTICLE 5** : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 6** : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à/au :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 27 NOV. 2024

RECU EN PREFECTURE  
LE 27 NOV. 2024  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 27 NOV. 2024  
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE  
LE 27 NOV. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
et par délégation,



Alain BUCH  
Adjoint au Maire

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.*